

Déchéance de nationalité : une petite mise au point

Dans “La Libre” de mardi, nous écrivions qu’*“à notre connaissance, aucun juge n’a jusqu’à présent prononcé une déchéance de nationalité pour faits de terrorisme”*.

Cela mérite nuance. La déchéance de nationalité est prévue en droit belge de longue date. Après la Deuxième Guerre mondiale, la justice belge en a prononcé 34 à l’encontre de personnes jugées traîtres à la patrie. Il a fallu attendre les années 2000 pour voir de nouvelles déchéances de nationalité frapper successivement Tarek Maaroufi, Abdelkrim El Haddouti et Amor Sliti. Une procédure est par ailleurs en cours à l’encontre de Malika El Aroud, Lors Doukaev et Bilal Soughir.

Le motif est chaque fois le même : incompatibilité entre leur islamisme radical et le mode de vie démocratique de la Belgique. Le gouvernement actuel a encore durci cette loi, puisqu’il a autorisé le juge à déchoir de sa nationalité un Belge qui a acquis cette nationalité plus de dix ans auparavant (et pour autant qu’il possède une seconde nationalité et n’est pas né belge). Aucune déchéance de nationalité n’a été prononcée depuis le changement de loi.